

Quelle rentrée !

Cette rentrée a été marquée par la circulation toujours plus active du coronavirus. Les établissements scolaires ont tenté de prendre d'infinies précautions pour assurer tant bien que mal les cours, les déplacements et la restauration des élèves dans des conditions de santé et de sécurité optimales. Dans ce contexte on peut légitimement s'étonner de voir des protocoles pour l'EPS, fort différents d'un collège ou d'un lycée à un autre.

Certains ont pris des mesures de protection assez strictes comme la condamnation de leurs vestiaires intra-muros ou encore le port du masque dans les moments statiques qui sont fréquents en EPS (regroupements, rôles participatifs, etc.) et d'autres ont demandé de laisser cette protection aux vestiaires pour la reprendre une fois le cours terminé.

En ce qui concerne la pratique proprement dite, certains ont supprimé de leur programmation les activités de proximité physique et/ou ont modifié les formes de pratique pour garantir une distanciation suffisante, tandis que d'autres ont repris les cours presque comme si de rien n'était. Il faut dire que le texte de l'Inspection générale sur les « repères pour la reprise de l'EPS » laissait cours à plusieurs interprétations possibles. Bien sûr il y a des recommandations, mais elles se présentent parfois sous la forme d'injonctions paradoxales. Exemple : « Il est alors important de faire respecter par les élèves la distanciation physique. Les textes réglementaires en vigueur, éclairés par les avis du haut conseil de la santé publique, prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas. » En clair, cela signifie qu'il est tout à fait possible de faire pratiquer une activité dont l'essence impose des contacts rapprochés inférieurs à 2 m, ce qui permet de pratiquer le basket-ball, le handball, l'acrosport, et bien d'autres activités sans être obligés de les aménager. A décharge, le texte s'appuie sur celui du haut conseil de santé publique et sur la réglementation de la pratique sportive extra-scolaire. Toutefois, les règles édictées pour une pratique libre-

ment consentie s'appliquent-elles de la même manière à des élèves lors de la pratique obligatoire de l'EPS ?

Souhaitons, dans tous les cas, que l'EPS ne soit pas une porte d'entrée du virus. Dans tous les cas l'AE-EPS essaiera de vous accompagner au mieux pendant cette période difficile qui risque malheureusement de durer et la thématique sanitaire sera sans doute au cœur de nos réflexions.

Toujours est-il que cette situation sanitaire complique non seulement le fonctionnement de l'EPS mais aussi celui de notre association. Ainsi nous avons dû renoncer à l'Assemblée générale électorale qui devait avoir lieu en mai et qui devait désigner un nouveau bureau et Président. Je profite de ces lignes pour vous indiquer qu'après deux mandats de 3 ans, je ne reconduis pas mes fonctions. Je resterai au Bureau national bien sûr pour assurer une forme de continuité.

Nous avons également dû annuler le 2^{ème} stage national sur « le processus de création artistique » que nous prévoyions de faire pendant les vacances de Toussaint. Il est reporté du 13 au 16 mai 2021 si le contexte le permet et si les formateurs retenus sont toujours disponibles.

Malgré ces difficultés, les Régionales vous proposeront un programme de qualité en respectant les gestes barrières lors de conférences ou « bistrotts pédagogiques ». Que l'ensemble des organisateurs en soient ici remerciés. En ce qui concerne la pratique d'APSA lors de stages de formation, les modalités édictées pour les activités sportives doivent être appliquées. En revanche, nous déconseillons la pratique d'activités de proximité de moins de 2 m, bien que cela ne soit pas proscrit en théorie pour certaines d'entre elles.

François LAVIE, président de l'AE-EPS

